

VILLE DE NEUVILLE
MRC DE PORTNEUF
PROCÈS-VERBAL | Lundi 5 juin 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le lundi 5 juin 2023, à 19 h 30, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Serge Beaulieu
Luc Bertrand
Luc Delisle
Anne-Sophie Paquet
Simon Sheehy
Denise Thibault

Sont également présents : M. François-Michel Hardy, directeur de l'urbanisme et de l'environnement
Mme Manon Jobin, trésorière
Mme Lisa Kennedy, directrice générale et greffière
M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-06-74

Sur proposition de monsieur Luc Delisle, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023

23-06-75

Sur proposition de madame Denise Thibault, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 1^{er} mai 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier du vérificateur pour l'année 2022

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le maire fait état des faits saillants du rapport financier du vérificateur pour l'année financière terminée le 31 décembre 2022.

Ce rapport sera diffusé dans le journal municipal « Le Soleil Brillant » édition de juin 2023.

23-06-76

Sur proposition de madame Anne-Sophie Paquet, il est résolu d'accepter le dépôt du rapport tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Autorisation de signature – Avenant numéro 1 de la Convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP)

23-06-77

CONSIDÉRANT que la ville de Neuville a signé, le 4 juin 2021, une convention d'aide financière pour le projet « Place publique écoresponsable : Laboratoire de mise en œuvre de pratiques de gestion et intégration durable des eaux pluviales » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant modifiant la convention afin de permettre la prolongation du délai de réalisation du projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise madame Lisa Kennedy, directrice générale et greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Vincent Lévesque Dostie, directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Neuville l'avenant numéro 1 de la Convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 Attestation de réalisation de travaux – Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration

23-06-78

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés (stabilisation du fossé sur la route Gravel) sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE ce conseil approuve les dépenses au montant de 98 381.90 \$ (taxes incluses) relatives aux travaux d'amélioration réalisés admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au député de Portneuf, monsieur Vincent Caron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Autorisation de travaux de réfection du presbytère

2023-06-79

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont nécessaires au presbytère à la suite d'un dégât d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessaires à la suite du sinistre sont couverts par les assurances de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'en raison des multiples usages qui y sont pratiqués, il est opportun de modifier une partie de la mécanique du bâtiment ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le service des travaux publics soit autorisé à procéder aux travaux de réfection du presbytère, tel que décrit dans le devis de l'assureur de la Ville, de même qu'aux travaux de modification d'une partie de la mécanique du bâtiment ;

QUE les dépenses qui ne sont pas pris en charge par l'assureur soient prise au poste budgétaire « surplus non affectés ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Autorisation de travaux de réfection du chemin Lomer

2023-06-80

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont nécessaire sur le chemin Lomer ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a obtenu une aide financière dans le cadre des programmes de transfert de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2019-2023) et d'aide à la voirie locale (PAVL 2023-2024) ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE le service des travaux publics soit autorisé à procéder aux travaux de réfection d'une partie du chemin Lomer, conformément aux programmations approuvées dans le cadre des programmes de transfert de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2019-2023) et d'aide à la voirie locale (PAVL 2023-2024) ;

QUE les dépenses soient affectées au poste budgétaire numéro « 23 04010 721 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 Demande de dérogations mineures – 144, rue Côté

23-06-81

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise le bâtiment principal situé au 144, rue Côté, lot 3 832 947 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le requérant s'adresse à la ville afin d'obtenir des dérogations mineures visant à :

1. Autoriser un agrandissement de la résidence, implantée en diagonale avec la rue, avec une marge de recul avant pour le coin nord-ouest à 5,61 m au lieu de 6,0 m minimum ;
2. Autoriser l'ajout d'une marquise qui empiète de 1,52 m dans la cour avant au lieu de 1,50 m maximum ;
3. Pour la même marquise, autoriser l'implantation à 1,01 m de la ligne avant au lieu de 3 m minimum ;
4. Rendre réputée conforme l'emplacement d'une thermopompe à 1,5 m de la ligne latérale de gauche au lieu de 3 m ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a également analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 144 rue Côté, lot 3 832 947 du cadastre du Québec visant à :

1. Autoriser un agrandissement de la résidence, implantée en diagonale avec la rue, avec une marge de recul avant pour le coin nord-ouest à 5,61 m au lieu de 6,0 m minimum;
2. Autoriser l'ajout d'une marquise qui empiète de 1,52 m dans la cour avant au lieu de 1,50 m maximum;
3. Pour la même marquise, autoriser l'implantation à 1,01 m de la ligne avant au lieu de 3 m minimum;

QUE ce conseil reporte la décision relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 144, rue Côté, lot 3 832 947 du cadastre du Québec visant à rendre réputée conforme l'emplacement d'une thermopompe à 1,5 m de la ligne latérale de gauche au lieu de 3 m.

Le tout selon le Règlement de zonage N^o 104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1 Accréditation des organismes pour l'année 2023

23-06-82

CONSIDÉRANT que les organismes de la Ville de Neuville ont déposé leurs demandes d'accréditation ou du renouvellement d'accréditation pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que tous les demandes ont été analysées par le Service des loisirs, de la culture et des communications et les recommandations soumises au conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal confirme l'accréditation ou le renouvellement d'accréditation des organismes suivants :

- Association des producteurs de maïs sucré de Neuville
- Association du jumelage de Neuville
- Cercle de Fermières Neuville
- Chorale de Neuville
- Club FADOQ l'Oasis de Neuville
- Club nautique Vauquelin
- Comité des Journées de la culture
- Comité Neuville se souvient
- Déjeuner-conférence l'Envolée de Neuville
- Espace Art Nature
- Fabrique Bienheureuse-Mère-Saint-Louis
- Jardin communautaire François-Grégoire
- Les Cimetières de Portneuf Est
- Maison des jeunes de Neuville
- Résidence Les Belles Marées
- Société d'Histoire de Neuville
- Société Provancher
- Société Saint-Vincent de Paul
- Table de concertation des aînés de Portneuf – Relayeur
- Vues de Neuville

QUE les sommes accordées par le conseil en lien avec les accréditations soient prises à même le poste budgétaire 02 70120 950 et au poste budgétaire 02 70121 970 pour la Maison des jeunes de Neuville et que la trésorière soit autorisée à verser ces sommes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES FINANCES

10.1 Dépôt des comptes du mois d'avril 2023

23-06-83

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2023, au montant total de 478 938.14 \$ et sur proposition dûment appuyée de monsieur Luc Delisle, ils l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 478 938.14 \$ En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 6^e jour de juin de l'an 2023.

Manon Jobin, trésorière

10.2 États financiers 2022 et quote-part de l'office municipal d'habitation du Grand Portneuf

2023-06-84

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des états financiers de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour l'Habitation à loyer modéré (HLM) de Neuville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville s'est engagé à verser à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf sa contribution, conformément à l'entente signée le 3 février 1987 par l'HLM de Neuville et les anciennes municipalités du village de Neuville et de la paroisse de Pointe-aux-Trembles ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville accepte le dépôt des états financiers pour l'année 2022 et autorise le versement au montant de 3 196.41 \$ représentant la quote-part de la ville ;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 52000 959 « *Participation O.M.H.* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement décrétant une dépense de 695 000 \$ et un emprunt de 695 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain à des fins de réserve foncière

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense de 695 000 \$ et un emprunt de 695 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain à des fins de réserve foncière.

Un projet de règlement est également présenté.

10.4 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement décrétant les travaux d'aménagement de la Place des marées, l'affectation du solde disponible du règlement 122 en vue de financer une somme de 300 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Luc Delisle, conseiller au siège numéro 2, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant les travaux d'aménagement de la Place des marées, l'affectation du solde disponible du règlement 122 en vue de financer une somme de 300 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$.

Un projet de règlement est également présenté.

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-06-85

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de monsieur Luc Bertrand, le président lève la séance à 20h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière